

peut trouver à redire quant au mécanisme, mais en matière d'assurance, ou de pipelines, par exemple, celui-ci sert très bien les fins pour lesquelles il a été institué. Je suis certain que le député de Skeena (M. Howard) est fort heureux de saisir l'occasion de soumettre la question des pipes-lines au jugement de la Chambre.

Quant au reste, il vaut mieux, je crois, étudier ces demandes, ou avoir la possibilité de les examiner. Nous ne pouvons esquiver notre responsabilité lorsqu'il s'agit du principe de la constitution en corporation de compagnies d'assurance ou de banques. La Chambre n'existe pas uniquement pour dire «Amen» aux mesures législatives inscrites au nom du gouvernement. Ses responsabilités sont plus vastes. Certains députés d'en face, je le sais, estiment que leur seule tâche consiste à louer le plus possible la sagesse des mesures législatives du gouvernement. Ce n'est pas là le rôle du Parlement.

Les bills de ce genre sont, certes, parrainés individuellement puisque le gouvernement ne peut accepter la responsabilité de constituer en corporation les compagnies privées. Le procédé actuel n'est certes pas infaillible, mais je ne crois pas—comme le député de Vancouver-Quadra—que nous devons confier cette responsabilité à une autre commission ou à un autre groupe de responsables. La tendance du parti libéral a consisté à charger de ces détails une bureaucratie étrangère au Parlement, ce que je ne puis approuver.

Pour en revenir au bill lui-même, nous savons qu'il sera soumis au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les parrains, leur avocat et le surintendant des assurances pourront alors présenter le détail de leurs arguments aux membres de ce comité. Ceux-ci recommanderont ensuite l'adoption ou le rejet de ce projet de loi.

J'apprécie l'initiative du député de Vancouver-Quadra qui a consigné au compte rendu un mémoire détaillé concernant les objectifs de cette compagnie et l'identité de ses propriétaires. J'aurai d'importantes questions à poser à ce sujet quand le comité sera saisi du projet de loi. Il s'agit d'un bill visant la constitution en société d'une compagnie d'assurances canadienne dont la propriété et le contrôle appartiendront à des intérêts étrangers. J'ai quelques réserves à formuler à ce sujet.

J'ai des réserves à faire sur le cas des compagnies d'assurances étroitement liées aux compagnies de placement ou d'investissement. Hélas, depuis quelques années, il y a prolifération de ces intérêts interdépendants constitués en corporations en vertu de chartes provinciales. Certaines de ces affaires pourraient faire l'objet d'une surveillance beaucoup plus étroite, surtout quand les porte-

[L'hon. M. Lambert.]

feuilles sont dangereusement exposés à une déflation soudaine ou, encore, à des placements peu sûrs. J'aborde ces points pour indiquer quel genre de questions je devrai poser au comité.

• (6.20 p.m.)

En ce qui concerne le principe présidant à la constitution de ces sociétés en corporations, je dirai que pourvu que les demandes répondent aux exigences de la loi, que les contractants soient protégés et que les opérations proposées satisfassent strictement aux exigences du surintendant des assurances, je pense que personne ne devrait adopter une attitude paternaliste envers les répondants ou les actionnaires, ou tenter de les guider. Il faut se rappeler que ceux qui cherchent à obtenir le droit de constituer des compagnies en corporations et engagent leur propre argent sont des hommes d'affaires pourvus de jugement; ils engagent leurs capitaux à leurs propres risques et périls. S'ils veulent risquer leur argent sans causer de tort à autrui, c'est parfait. Je suis prêt à leur permettre d'obtenir le droit de se constituer en société et de chercher à avoir une entreprise florissante. En cas d'échec, c'est leur propre argent qu'ils perdent. Tout ce qui m'importe, dans une affaire de ce genre, c'est que les détenteurs de polices n'essuient pas de pertes. Quant aux actionnaires, comme le veut le dicton, ce sont des gros; ils sont adultes et devraient savoir veiller à leurs intérêts. Nous n'avons pas à mon avis à pousser le paternalisme au point de garantir qu'ils n'essuieront pas de pertes. Sur ce, monsieur l'Orateur, je suis prêt à recommander que le bill soit accepté en deuxième lecture, mais je voudrais qu'on examine au comité les questions que j'ai soulevées.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, la question des présences à la Chambre nous a valu un spectacle intéressant, et je tiens à accueillir les libéraux qui sont venus s'ajouter aux quatre présents il y a quelques instants. Mon intervention a du moins fait grossir l'assistance.

L'un des aspects les plus intéressants du jeu de scène a été la proposition du député qui, il y a quelques années, occupait le poste le plus honoré de la Chambre et qui, de son propre chef, a peut-être été le plus rigoureux et le plus entêté sermonneur quant au Règlement que notre Parlement ait jamais vu. Entendre ce député dire, en fait, «Au diable le Règlement, qui ne signifie d'ailleurs plus rien», c'est le comble et cela montre bien à quel point on adopte une attitude superficielle envers le Règlement selon le point que l'on veut...

**L'hon. M. Lambert:** Je n'ai certes pas adopté cette attitude papalarde à la tartufe.